MOOC Design

L'ESSENTIEL À RETENIR

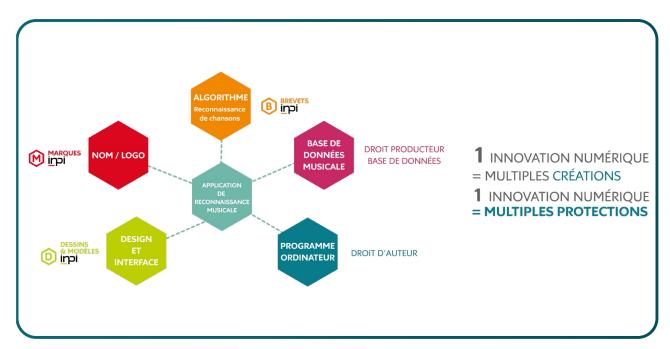




Focus sur le numérique

Le numérique a permis l'émergence de nouvelles formes de créations et donc de droits de propriété intellectuelle qu'il convient de prendre en compte.

Au sein d'une seule innovation numérique, il peut y avoir de multiples créations qui, elles-mêmes, peuvent donner lieu à de multiples protections complémentaires.





Le logiciel peut bénéficier de deux protections complémentaires :

- le droit d'auteur protège la forme d'expression du logiciel, c'est-à-dire les codes sources, le code objet associé, le matériel de conception préparatoire...
- le brevet protège les fonctionnalités techniques, sous conditions de nouveauté, activité inventive et application industrielle.





Base de données

Elles peuvent également être soumises à deux protections :

- le droit d'auteur protège la constitution et la forme de la base de données, son architecture
- le droit sui generis : le producteur d'une base de données bénéficie d'une protection du contenu de la base contre toute extraction ou réutilisation d'une partie substantielle de ses données. Pour bénéficier de cette protection, il doit être en mesure de prouver qu'un investissement financier, matériel et humain substantiel a été réalisé pour constituer cette base de données.



Plusieurs éléments du site Internet d'une entreprise sont susceptibles d'être protégés par la propriété intellectuelle :

- la conception du site Web (droit d'auteur)
- le contenu créatif du site : textes, photographies, éléments graphiques, musiques et vidéos (droit d'auteur)
- les bases de données (droit d'auteur ou législation sur les bases de données)
- les logos, les noms de produit (marques)
- les images d'écran et les interfaces utilisateur (dessins et modèles et droit d'auteur)
- les logiciels utilisés dans les sites Web (droit d'auteur, brevet)



Objets Connectés

De par sa nature, l'objet connecté est composé d'éléments qui, comme pour le site internet, peuvent être protégés par différents moyens :

- le nom du fabriquant et du produit (marque)
- le design de l'objet (dessin et modèle et droit d'auteur)
- les bases de données (droit d'auteur, droit sui generis)
- les éléments techniques non accessibles par rétro ingénierie (secret de fabrication)
- les logiciels (droit d'auteur, brevet)



